

Paris, le 15 mars 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'ARJEL plaide au Conseil de l'Europe pour une coopération internationale renforcée afin de préserver l'intégrité du sport

Déplacement de Jean-François VILOTTE à Belgrade, jeudi 15 mars 2012

Jeudi 15 mars 2012, Jean-François VILOTTE, Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), s'est rendu à Belgrade dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> Conférence du Conseil de l'Europe<sup>1</sup> des ministres responsables du sport, afin de s'exprimer sur les enjeux d'une coopération internationale renforcée en matière de lutte contre la manipulation des résultats sportifs en lien avec les paris en ligne. À cette occasion, il a rappelé l'urgente nécessité de fixer un cadre harmonisé de protection de l'intégrité du sport, par l'adoption d'un instrument conventionnel international.

Cette réunion des ministres responsables du sport autour du Conseil de l'Europe doit notamment permettre aux États membres du Conseil de l'Europe de discuter des modalités de mise en œuvre de la **recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe du 28 septembre 2011**<sup>2</sup>. Ce texte les invite en effet à réfléchir à l'adoption d'un instrument juridique international permettant une coopération transnationale entre les autorités publiques, le mouvement sportif et les opérateurs régulés de paris. Cette coopération nécessite **l'adoption préalable de règles et d'instruments harmonisés entre les différents États**.

Dans un contexte de forte hétérogénéité des modèles de régulation des jeux en ligne, **la France a fait le choix d'une politique de jeux particulièrement volontariste en matière de préservation de l'intégrité des compétitions sportives en lien avec des paris**.

L'Arjel appelle ainsi de ses vœux le prolongement à l'échelle européenne et internationale des instruments existants de lutte contre la manipulation des compétitions, notamment en matière :

- De prévention des conflits d'intérêts, pour les acteurs des compétitions sportives mais également entre le mouvement sportif et les opérateurs de paris;
- D'encadrement des supports de paris et des modalités d'organisation des paris ;
- De détection des fraudes et anomalies sur les marchés des paris en ligne en lien avec les compétitions sportives ;
- De formalisation d'un lien juridique entre les opérateurs de paris et les organisateurs de manifestations sportives, afin que ces derniers aient pleinement conscience de l'exploitation de leur manifestation et puissent mettre en place des mesures de prévention adaptées ;
- De la mise en place de sanctions adaptées : au sein du mouvement sportif, à travers des actions de prévention, de détection des comportements suspects et de procédures disciplinaires adaptées, mais aussi, de manière complémentaire, par l'adaptation des législations nationales, à l'instar de la France qui vient de se doter d'un délit pénal de fraude sportive<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur le Conseil de l'Europe: <http://www.coe.int/aboutcoe/index.asp?page=quisommesnous&l=fr>

<sup>2</sup> Lien vers la Recommandation CM/Rec (2011)10 : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1840319&Site=CM>

<sup>3</sup> Lien vers la Loi du 1<sup>er</sup> février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025269948&fastPos=1&fastReqlid=1597975620&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>